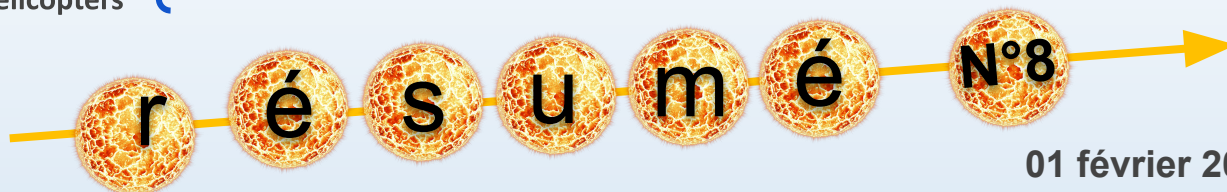


Négo compétitivité

FORFAIT JOUR PRIME D'AUTONOMIE



01 février 2021

LA DIRECTION DÉNONCE TOUS LES ACCORDS DE FORFAIT JOUR ET TEMPS PARTIEL

- Cette manoeuvre a pour effet immédiat de rendre caduque le forfait jour à 211 jours, le budget de prime variable à 12% et tous les dispositifs de temps partiel !
- Si rien n'est fait, à terme, le forfait horaire à 37h30 et le budget de prime à 9,5% seraient à nouveau de mise pour l'ensemble de la population 1 à 3B !
- Ce serait un splendide saut en avant de 19 ans en arrière!

POURQUOI LA DIRECTION FAIT ELLE CELA?

- Le but est de mettre fin à la prime d'autonomie de 8% prévue par l'accord forfait jour et de mettre tous les accords de temps partiel au "standard groupe Airbus".
- Concernant la prime d'autonomie (revalorisation de salaire de 8% lors du passage Non Cadre à Cadre), la Direction estimait être dans son droit d'en dénoncer l'usage en 2017. La Direction a perdu au tribunal de grande instance qui a jugé que la prime d'autonomie est bien d'ordre contractuel et doit donc être payée aux salariés concernés.
- La Direction a fait appel de ce jugement. La procédure d'appel est toujours en cours.
- MAIS..., En intuitant vraisemblablement que la cours d'appel risque de ne pas trancher en sa faveur, la Direction a décidé de dénoncer les accords afin de faire table rase du... futur ! Il n'y aura, en l'état, puisque accords dénoncés, plus de prime d'autonomie de 8 % versée dans le futur. En cela, la Direction a résolu son problème pour l'avenir.

POSITION CFE-CGC

- LA DIRECTION PREND EN OTAGE 4000 INGÉNIEURS ET CADRES POUR RESOUDRE SON PROBLEME DE PRIME D'AUTONOMIE ! C'EST INJUSTE !
- Si la dénonciation de l'accord supprime la prime d'autonomie pour le futur, elle ne règle en rien le passif. La procédure en appel suit son cours. Cela peut prendre du temps.
- La Direction souhaite apparemment transiger pour le passé. Elle mettrait ainsi un terme à la procédure d'appel si un compromis était trouvé.

Pour la CFE-CGC, une éventuelle transaction pour solder le contentieux de la prime d'autonomie est indépendante de la négociation sur la compétitivité.

Par contre, pour la CFE-CGC, la remise en place contractuelle du forfait jour (211) et du budget de part variable à 12% est un préalable absolu à toute poursuite de la négociation sur la compétitivité.

DANS CES AFFAIRES, LA QUESTION EST TOUJOURS LA MÊME :

- VAUT-IL MIEUX UN ACCORD TRANSACTIONNEL ET SÛR MAINTENANT ?
 - OU UN JUGEMENT DANS QUELQUES ANNÉES SANS GARANTIE ?
- VOUS MANDATEZ NOUS POUR NÉGOCIER UN COMPROMIS ?**